

AFFAIRE N° 9. - Note d'honoraires de Me MAS, Notaire, pour établissement de l'acte de vente à la Commune d'un terrain appartenant aux SUCURSILES DE Bourban - Montant : 113 747 Frs CFA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdemoiselles, Messieurs et Chers Collègues,

Par acte en date du 2 Mai 1966, la Commune de SAINT-DENIS s'est rendue acquéreur d'un terrain situé au lieu dit "plateau de la Balance de la Mare", appartenant aux SUCURSILES DE BOURBAN, sur lequel a été construite la MAIRIE DE SAINTE GLOTTINE.

Cet acte de vente a été établi par les soins de l'Etude MAS.

Je vous demande, en conséquence, Mesdemoiselles et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à régler à Me Jean MAS, la note d'honoraires afférente à cette affaire s'élevant à la somme de 113 747 Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 900 - Article 310 du Budget Communal de 1968 " Crédits Reportés ".

LE MAIRE. - Mesdemoiselles et Messieurs, je mette la question aux voix.

M. PARIS. - Il y a deux ans de cela nous avons fait l'acquisition d'un terrain avec les héritiers AZIMA. Jusqu'ici rien ne leur a été payé, pourtant de nombreux travaux ont été faits sur ce terrain.

LE MAIRE. - Si nous avons fait des travaux sur ce terrain, c'est en accord avec les héritiers AZIMA.

M. PARIS. - Je me souviens que lorsque Me MAGNÉ était à Paris, vous nous avez dit que tout le monde était d'accord. Nous pouvons donc payer les héritiers.

LE MAIRE. - Le paiement est retardé parce que les héritiers qui sont au nombre de 15 se trouvent dispersés. Il y en a en Métropole et à Madagascar. Ce que je puis vous dire c'est qu'ils ne tarderont pas à être payés.

Mis aux voix le rapport ci-dessous est adopté à l'unanimité.

Approuvé

N. Bours le 21 juillet 1968

I. le Prefet

Le secrétaire général
Signature : P. L. Kessler

Pour copie conforme

N. Bours le 21 juillet 1968

I. le Prefet

Le Directeur des Affaires Financières
Signature : G. Boaracu